

Le motu proprio face au code de droit canon

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 22 juillet 2021

Source [Le Salon Beige] Un évêque américain, Mgr Thomas Paprocki de Springfield, [a mis en œuvre](#) le canon 87 du Code de Droit Canonique de l'Église latine.

Ce canon stipule : [CIC 1983 / c 87 § 1](#) :

“Chaque fois qu’il le jugera profitable à leur bien spirituel, l’Évêque diocésain a le pouvoir de dispenser les fidèles des lois disciplinaires tant universelles que particulières portées par l’autorité suprême de l’Église pour son territoire ou ses sujets, mais non des lois pénales ou de procédure, ni de celles dont la dispense est spécialement réservée au Siège Apostolique ou à une autre autorité”.

D’autres évêques américains ont autorisé les prêtres à continuer de célébrer des messes traditionnelles, en précisant qu’ils publieront des normes d’application à une date ultérieure. Mais la décision de Mgr Paprocki est unique en ce qu’il s’agit d’un décret avec des dispenses canoniques, et pas seulement d’une déclaration épiscopale.

« Puisqu’il contribue au bien spirituel des fidèles, dans la mesure où cela est nécessaire, une dispense est accordée à l’art. 3, § 2 de Traditionis custodes autorisant l’utilisation du Missel romain de 1962 dans les églises paroissiales St. Rose of Lima Church à Quincy, Illinois, et Sacred Heart Church of Sainte Katharine Drexel Parish à Springfield, Illinois ».